



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2020, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à permettre un agrandissement de l'habitation à une distance de 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 15 mètres, à une distance de 8,37 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt que 15 mètres et à une distance de 4,6 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à 10 mètres, tel que prévu à la réglementation, située au 20, chemin Scraire.

Effet : Contrevient à l'article 13.3.2 lequel prescrit que la largeur d'une rive est de 15 mètres et à la grille de spécifications de la zone H-3, laquelle prévoit qu'une résidence doit être implantée à une distance de 15 mètres de la ligne de lot arrière et à 10 mètres des lignes de lot latérales, tel que prescrit au règlement de zonage RU.02.2011, tel que déjà amendé.

Donné à Mille-Isles, ce 22 septembre 2020.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of the aforesaid municipality :

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on October 7, 2020, at 7:00 p.m. at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles Road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request.

Nature: The minor derogation request is to allow an expansion of the dwelling at a distance of 8,5 meters from the shoreline instead of 15 meters, at a distance of 8,37 meters from the rear property line instead of 15 meters and at a distance of 4,6 meters from the lateral property line instead of 10 meters, as prescribed by the by-law, located at 20, Scraire Road.

Effect: Contravenes article 13.3.2 which prescribes the width of the shoreline at 15 meters and to the grid of specifications of zone H-3, which provides that a residence must be located at a distance of 15 meters from the back property line and 10 meters from the lateral property lines, as prescribed by the zoning by-law RU.02.2011, as already amended

Given in Mille-Isles, September 22, 2020.

General director and secretary treasurer

Pierre-Luc Nadeau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Luc Nadeau, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles, certifie que :

- j'ai affiché l'avis ci-contre concernant le sujet suivant:
 - Dérogation mineure pour la propriété située au 20, chemin Scraire
 - Assemblée publique

- aux endroits suivants, ce 22^e jour du mois de septembre 2020 entre 7h45 et 16 h 30 :
 - Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau de l'hôtel de ville, 1262, chemin Mille-Isles à Mille-Isles
 - Sur le tableau situé à l'entrée principale de la salle communautaire, 1262, chemin Mille-Isles à Mille-Isles
 - Sur le tableau situé à l'entrée du Lac Dainava
 - Sur le tableau situé au bureau de poste de Bellefeuille, 986, boul. La Salette à Bellefeuille
 - Sur le tableau situé au Lac Paul
 - Sur le tableau situé à la cabane des patineurs
 - Dans la zone visée
 - Site web

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois de septembre 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre-Luc Nadeau